

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 12

Rubrik: Dans les autres organisations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le congrès procéda ensuite à la revision des statuts. La commission de revision fut chargée d'élaborer des dispositions nouvelles concernant l'assurance-chômage et de les soumettre aux délibérations du comité central étendu. Les secours-maladie furent portés en première classe de fr. 4.— à fr. 4.50, en deuxième classe de fr. 2.— à fr. 2.50. Les secours doivent être versés pour 180 jours pleins. Une proposition de réduire les traitements des secrétaires fut repoussée à une grande majorité. Les nouveaux statuts furent adoptés par 112 voix contre 11.

Services publics. La quatrième conférence du cartel des établissements hospitaliers de la Fédération du personnel des services publics s'est réunie à Zurich le 9 novembre. 91 délégués étaient présents, dont beaucoup de collègues-femmes.

Le rapport de gestion, présenté par le collègue Henggeler, a fait constater de sérieux progrès depuis la création du cartel en 1921. Le journal du cartel a pu doubler son tirage au cours des deux dernières années. Les délégués prirent connaissance d'un programme d'activité qu'ils adoptèrent à l'unanimité après une courte discussion. Ce programme contient les points suivants: Promulgation de dispositions légales uniformes concernant la formation professionnelle du personnel employé dans les établissements hospitaliers; droit de coalition; reconnaissance des représentants de l'organisation ouvrière aux pourparlers concernant la réglementation des conditions de travail et de salaire, qui doivent se faire au moyen de contrats collectifs. Diverses revendications de principe furent formulées et arrêtées dans ce programme par le personnel des établissements hospitaliers.

La camarade Marie Friedrich de Berlin fit ensuite un exposé sur les conditions de travail dans les établissements hospitaliers d'Allemagne et le camarade Meister sur celles de la Suisse. Une résolution prise à l'unanimité revendique la journée de huit heures pour des raisons culturelles, hygiéniques et sociales, dans les établissements hospitaliers.

Le Dr Morgenthaler, de Münchenbuchsee, et J. Henggeler parlèrent de questions d'instruction dans les établissements hospitaliers. Il résulta de leurs causeries la constatation que la formation professionnelle du personnel de garde de ces établissements fut en bien des cas négligée. Dans une résolution adoptée à l'unanimité, la conférence revendiqua pour le personnel la possibilité d'obtenir une instruction professionnelle complète en demandant aux médecins et aux psychiatres leur appui en vue de créer une école centrale d'instruction professionnelle.

Employés de douane. La Fédération des employés de douane avait décidé au printemps dernier, à une faible majorité, d'entrer dans l'Union syndicale suisse. Comme les opposants, au sein même de la fédération, n'avaient pas pu empêcher une majorité favorable à l'entrée, l'administration des douanes crut devoir se mêler de la question. Elle fit savoir que la décision des employés de douane étant sans doute motivée par un mécontentement provenant de leurs supérieurs, elle ferait immédiatement une enquête pour en connaître la nature. Ceci renforça probablement l'opposition: Une conférence des présidents de section de la Fédération des employés de douane décida de retarder encore le moment de l'adhésion. Une des raisons qui aurait contribué à cette décision serait, paraît-il, le fait que dans l'Union syndicale suisse «la lutte est engagée entre les modérés et les extrémistes, pour en obtenir la direction». Ceux qui peuvent émettre de telles appréciations

ne sont guère au courant du mouvement syndical suisse, sinon ils auraient constaté, en suivant les délibérations du dernier congrès syndical, qui s'est tenu à Lausanne, l'influence absolument nulle de l'extrême-gauche. Le comité central a reçu pleins pouvoirs pour décider du moment de l'entrée; cas échéant, cette décision pourra être prise par la prochaine assemblée de délégués.

Relieurs. Depuis assez longtemps, la Fédération des relieurs était en pourparlers avec le Syndicat des fabricants de registres pour l'obtention d'un contrat collectif. Les patrons s'efforçaient de faire trainer les pourparlers autant qu'ils le pouvaient. Ce n'est que lorsque les ouvriers eurent remis leur quinzaine collective que les pourparlers purent être entrepris sérieusement. Voici les résultats obtenus:

Aucune baisse de salaire n'est introduite. Les ouvriers entrant dans une nouvelle place, doivent au moins obtenir les salaires minima de 1919. Les vacances seront accordées sur la base de l'arrangement conclu dans la typographie (3 jours après une année, 6 jours après 3 ans). Les pourparlers en vue de la conclusion d'un contrat collectif feront entamés quatre mois après la suppression des restrictions d'importations. Il ne fut pas possible d'obtenir une augmentation générale des salaires, mais des augmentations individuelles seront pratiquées, ce qu'une fabrique vient déjà d'appliquer. Si de meilleurs résultats ne furent obtenus, cela est dû aux ouvriers eux-mêmes, qui se contentèrent de promesses gratuites de leurs patrons et générèrent ainsi à la propagande.

Métallurgistes et horlogers. La grève de *Neumühle à Zurich* s'est terminée à la suite des pourparlers entre la F.O.M.H. et la direction de la fabrique. La direction de la grève, qui fut à son début entièrement entre les mains de la section des dissidents (communistes) dut passer par la suite à la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers. Une entente fut conclue sur la base suivante: Les ouvriers abandonnent leur revendication d'augmentation générale des salaires. Une indemnité sera versée par la fabrique à 36 ouvriers. 145 ouvriers reçoivent une augmentation individuelle de 2 à 4 centimes de l'heure. Aucune repréaille ne sera exercée. Par contre, 7 ouvriers mentionnés sur une liste ne pourront être employés dans la fabrique au delà de janvier 1925. Il ne fut pas possible d'obtenir autre chose. Cet arrangement fut ratifié par les ouvriers de la fabrique par 544 voix contre 311. La section dissidente a tiré les conséquences de la lutte actuelle en décidant à une grande majorité de dissoudre leur section autonome et d'entrer à nouveau à la F.O.M.H. Les métallurgistes zurichois ont donc recouvré leur unité.



Dans les autres organisations

Union fédérative. La lutte pour une nouvelle loi fédérale sur le statut des fonctionnaires de la Confédération est engagée. Nos lecteurs savent par la presse quotidienne avec quel bel ensemble le personnel repousse l'insuffisant projet du Conseil fédéral. Cette unité de vue a déjà produit ses effets. La commission du Conseil des Etats vient de désapprouver le projet du Conseil fédéral et d'arrêter une nouvelle échelle de traitements. Cette échelle nouvelle est également insuf-

fisante, et toute la discussion qui s'est déroulée au sein de la commission donne l'impression que le projet du Conseil a été établi en vue de marchandage. Ce n'est guère édifiant de la part «de notre haute autorité fédérale» et ne donne pas une preuve éclatante de sa «sollicitude» tant vantée envers le personnel fédéral.

L'Union fédérative du personnel de la Confédération a présenté ses contre-propositions en une requête de 37 pages solidement argumentée. En voici les points essentiels:

En ce qui concerne *le champ d'application*, l'Union fédérative est d'avis que toutes les personnes qui peuvent compter sur la possibilité d'être occupées de façon durable, et qui doivent assumer leur service personnellement, doivent être soumises sans restriction à la loi. Le personnel soutient avec raison qu'il n'est pas admissible de soustraire certaines catégories du bénéfice de la loi, uniquement pour répondre aux vœux de personnes privées ou pour permettre une rémunération moins bonne. Les arguments pour la soumission à la loi des ouvriers des ateliers, des gardes-barrières-femmes et des facteurs ruraux sont développés dans la requête avec une précision convaincante.

Le nouveau projet prévoit que le Conseil fédéral sera seul compétent en ce qui concerne *l'ordonnance des traitements*. L'Union fédérative estime à bon droit que cette question ne peut être soustraite à la compétence des Chambres fédérales.

Le personnel voudrait également que la nomination qui est faite actuellement pour une *période administrative*, soit remplacée par l'élection pour un temps indéterminé. Ce qui ne veut pas dire comme le prétend le message que l'engagement devrait devenir inamovible. Les dispositions légales ordinaires restant applicables pour résilier un contrat dans des circonstances déterminées.

Des chapitres sont consacrés à des revendications concernant les déplacements du personnel, l'attribution d'une autre occupation, la durée du travail, l'instruction professionnelle, l'avancement.

Le *droit d'association* fait également l'objet d'un examen approfondi. L'Union fédérative revendique pour les fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération le droit d'association dans les limites fixées par la Constitution fédérale. Telle était d'ailleurs l'opinion du Conseil fédéral lui-même en 1920. L'Union fédérative considère que la position prise par le Conseil fédéral dans son nouveau projet est malheureuse, tant au point de vue de la paix que de la collaboration désirable entre l'Etat et le personnel, comme le souhaite le message adressé par ce conseil aux Chambres fédérales. L'interdiction de faire grève est aussi vivement repoussée par le personnel qui n'admet pas que l'on prenne pour la réglementation de ses rapports de service seulement les arguments les plus défavorables qui prévalaient dans l'Allemagne d'avant 1918.

Les revendications du personnel concernant l'échelle des traitements, les augmentations de traitement, les allocations de promotion et les indemnités de résidence, ainsi que les allocations pour enfants, sont connues de nos lecteurs qui en auront été renseignés par la presse quotidienne. Les propositions de la commission du Conseil des Etats de même que celles de la fameuse commission patronale du Parti radical suisse, sont absolument insuffisantes. Il reste à attendre la suite des négociations, mais d'ores et déjà nous pouvons dire que les ouvriers de l'industrie privée défendront les revendications du

personnel de la Confédération par tous les moyens à leur disposition.



Etranger

Allemagne. La *Gewerkschaftszeitung*, l'organe des syndicats allemands, annonce qu'à partir du 1^{er} octobre 1924, la «Banque par actions des ouvriers, employés et fonctionnaires» a remplacé la «Société allemande pour la mise en vigueur du capital». Les actions nominatives sont transmissibles avec l'assentiment du conseil d'administration. Le capital-actions de 750,000 marks-or est entièrement versé. Les actionnaires sont surtout les fédérations syndicales affiliées à l'Union générale des syndicats allemands.

Allemagne. (F. S. I.) A la conférence du Reich des unions dites «indépendantes», c'est-à-dire des organisations fondées par les communistes comme organisations concurrentes hostiles aux syndicats et qui maintenant, en vertu de la tactique de l'unité de front, doivent être dissoutes, les délégués ont donné des détails dignes de remarque sur l'état du mouvement communiste. C'est ainsi par exemple qu'il a été déclaré, que les communistes, dans le district de Berlin, ne possèdent pour ainsi dire plus de cellules dans les syndicats. A Mansfeld, territoire minier de l'Allemagne moyenne, et considéré comme une des forteresses communistes, le parti a passé de 13,000 membres, il y a une année, à 300, aujourd'hui. L'Union communiste des ouvriers manuels et des ouvriers non-manuels a passé de 100,000 membres à environ 10,000.

Morale: Le communistes sont maintenant pour l'unité de front parce que leur propre front était intenable, et les ouvriers sont les pauvres victimes de leurs expériences.

Chine. (F. S. I.) Très caractéristique est la création de la première fédération des syndicats ouvriers, qui a eu lieu à Hong-Kong, à la fin de septembre dernier.

Les bases en avaient été jetées en 1921, mais son organisation définitive et sa consécration en avaient toujours été retardées, par l'hésitation et le manque de cohésion d'un grand nombre d'unions ouvrières. Durant ces trois années, par l'action de la presse d'abord et par celle de certains leaders venus surtout de Canton, 76 corporations réunissant près de 200,000 travailleurs ont fini par se grouper. *Leur siège social est au 73 de la rue des Vœux, à Hong-Kong.*

Les innombrables orateurs, qui prirent la parole, développèrent invariablement le même programme, qui peut se résumer à ceci: tendance générale socialiste avancée; guerre aux capitalistes, aux militaristes du nord de la Chine, et aux puissances étrangères impérialistes.

Le nom de Sun-Yat-Sen fut longuement acclamé. Sa popularité paraît grande dans le monde des travailleurs, et il n'est pas exagéré de supposer que la déroute de Ou-Pei-Fou dans le nord, va être suivie dans le sud de la Chine par un développement marqué des tendances ci-dessus, dont Sun-Yat-Sen est le grand champion. Après la guerre des Tou-Kiouns, la guerre des classes. Elle a déjà commencé à Canton, sur une vaste échelle, et Canton ne s'en félicite guère.

Norvège. Il y a eu deux ans et demi, la C. G. T. norvégienne quittait la Fédération syndicale internatio-